

Démarches à entreprendre en cas de décès d'un conjoint

Faire un courrier en joignant un bulletin de décès aux organismes suivants :

- Caisse de sécurité sociale du conjoint décédé
- Mutuelle du conjoint et mutuelle du survivant (ces mutuelles peuvent verser une aide financière pour les frais d'obsèques)
- Assurances (vie, automobile, maison) ; interroger les structures nationales de gestion des assurances pour savoir si vous êtes ou non bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ou d'assurance-décès, dans un DELAI D'UN MOIS à compter du décès
- Banques (*dans le cas d'un compte individuel, celui-ci est bloqué après prélèvements ou virements de l'ensemble des opérations effectuées par la personne avant son décès ; un compte joint peut être utilisé par le cotitulaire survivant grâce à sa signature*)
- Centre des impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation ; *une déclaration de revenus au 1^{er} janvier suivant la date du décès, devra être établie au nom du défunt, ainsi qu'une déclaration de succession, établie par le notaire si le défunt possédait des biens mobiliers et immobiliers*)
- Trésorerie
- Caisses de retraite du défunt (*demander si vous avez droit à une pension de réversion auprès de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale : sur la retraite de base et sur la retraite complémentaire ; un formulaire est disponible dans les caisses de retraite où était affilié le conjoint décédé*)
- Changement de carte grise à faire (*gratuit*) si la carte était établie au nom de Mr et de Mme
- Prévenir tous les organismes 'payeurs' et tous les prestataires de service (Telecom, EDF, etc.)
- Contacter un notaire qui organisera les modalités de la succession (*inventaire des biens, détermination de l'actif et du passif, recherche du ou des testaments et des donations, recherche des héritiers et calcul de la part de chacun, ...*)
- Faire établir un certificat d'hérédité (la Mairie de Ladon le fait)

Si le conjoint décédé était en activité, et non retraité, il faudra également :

- Prévenir l'employeur
- Faire valoir le droit au « capital décès » auprès de la Sécurité Sociale, de l'employeur : dans un DELAI MAXIMUM D'UN MOIS à compter de la date du décès

Modèle de courrier :

Mme ...
rue ...
45270 LADON

Objet : Décès du conjoint, Mr ...

Rappeler, suivant les organismes, les n° sécurité sociale, du contrat (mutuelle, assurances, caisses de retraite, etc.).

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe du décès, le ... , de Mr ..., mon époux.

Veillez trouver, en annexe, un bulletin de décès.

En vous remerciant de bien vouloir m'indiquer si votre organisme verse, dans ce cas, une aide au survivant, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.